

EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES

\*Date de Convocation : 30/03/2023

\*Date d'Affichage : 30/03/2023

\*Conseillers en exercice : 9

\*PRESENTS : 1

\*VOTANTS : 1

Vu les statuts du 11/03/1980 de la Caisse des Ecoles Publiques de Margency,  
L'an deux mil vingt-trois, le 5 avril à 14 heures le Comité de la Caisse des Ecoles légalement  
convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur PLAIGNAUD Vice-Président de la Caisse des  
Ecoles. 2<sup>ème</sup> convocation suite à réunion du 29/03/2023 où absence de quorum.

Était présent : Monsieur Michel PLAIGNAUD.

Absents excusés : Monsieur Thierry BRUN, Madame Murielle FANOUIER,  
Madame Typhanie DESPIAU, Madame Isabelle LACOUR,  
Madame Marion MAESTRONI et Monsieur Vincent BLANGY.

Absents : Madame Muriel DANQUAH et Monsieur Stéphane CHEPPTTELL

Monsieur PLAIGNAUD a été élu Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Déli.1 APPROBATION DE COMPTE DE GESTION DE LA CAISSE  
DES ECOLES**

Le Comité de la Caisse des Ecoles de Margency,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice  
2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des  
créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,  
les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de  
gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes  
de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et  
des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

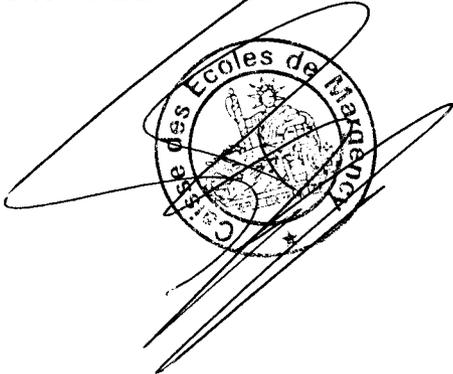
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, n'appelle pas d'observation et est conforme aux écritures.

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère  
Exécutoire de cet acte, dès  
Sa transmission en Sous-Préfecture.  
Affiché le .....**



Fait à Margency, le 5 avril 2023  
Le Président,  
Thierry BRUN

